

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 4 décembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

NOR : AGRG2332501A

Publics concernés : les opérateurs détenant des volailles ou autres oiseaux captifs.

Objet : augmentation du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire hautement pathogène à « Elevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Notice : cet arrêté qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène est pris suite à la mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice et de foyers en élevage dans les pays voisins et sur le territoire métropolitain et vise à renforcer les mesures de surveillance et de prévention.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») et ses actes secondaires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'avis 2016-SA-0245 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « l'ajustement des niveaux de risque d'infection par l'influenza aviaire hautement pathogène, quelle que soit la souche, des oiseaux détenus en captivité sur le territoire métropolitain à partir des oiseaux sauvages » en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis 2022-SA-0138 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la réévaluation des critères d'élévation et de diminution du niveau de risque en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène » en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant les cas déclarés dans la faune sauvage migratrice en France et dans les autres Etats membres, constituant une source de contamination pour les oiseaux détenus ;

Considérant la dynamique de l'infection dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrants, de passage sur le territoire français métropolitain ;

Considérant la confirmation de plusieurs foyers en élevage sur le territoire français métropolitain ;

Considérant la nécessité de renforcer de façon urgente et immédiate les mesures de prévention pour protéger les élevages de volailles français d'une contamination par le virus influenza aviaire sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le niveau de risque épizootique tel que mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé est qualifié de « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. – L'arrêté du 24 novembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Art. 3. – La directrice générale de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAIPOUX

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques situées en zones à risque influenza aviaire

ZRP : zone à risque particulier

ZRD : zone à risque de diffusion

Commune	Type de zone
ANDREIN	ZRD
ANGOUS	ZRD
ANOS	ZRD
ARANCOU	ZRD
ARAUJUZON	ZRD
ARAUX	ZRD
AREN	ZRD
ARGET	ZRD
AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY	ZRD
ARRAST-LARREBIEU	ZRD
ARRAUTE-CHARRITTE	ZRD
ARZACQ-ARRAZIGUET	ZRD
ASTIS	ZRD
AURIAC	ZRD
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	ZRD
BARDOS	ZRD
BARINQUE	ZRD
BARRAUTE-CAMU	ZRD
BAYONNE	ZRP
BELLOCQ	ZRD
BERGOUHEY-VIELLENAVE	ZRD
BIDACHE	ZRD
BONNUT	ZRD
BOUCAU	ZRP
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	ZRP
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	ZRD
BURGARONNE	ZRD
CABIDOS	ZRD
CAME	ZRD
CARRERE	ZRD
CARRESSE-CASSABER	ZRD
CASTEIDE-CANDAU	ZRD
CASTETNAU-CAMBLONG	ZRD
CHARRE	ZRD
CHARRITTE-DE-BAS	ZRD
CLARACQ	ZRD
COSLEDAA-LUBE-BOAST	ZRD
COUBLUCQ	ZRD
DOGNEN	ZRD
DOMEZAIN-BERRAUTE	ZRD
ESCOUBES	ZRD
ESPES-UNDUREIN	ZRD
ESPIUTE	ZRD
ETCHARRY	ZRD
GARLIN	ZRP
GARLIN	ZRD
GESTAS	ZRD
GUICHE	ZRD
GUINARTHE-PARENTIES	ZRD
GURS	ZRD
HAGETAUBIN	ZRD
L'HOPITAL-D'ORION	ZRD
JASSES	ZRD
LAAS	ZRD
LABASTIDE-VILLEFRANCHE	ZRD
LABEYRIE	ZRD

Commune	Type de zone
LACADEE	ZRD
LAHONCE	ZRP
LAHONTAN	ZRD
LALONGUE	ZRD
LANNECAUBE	ZRD
LASCLAVERIES	ZRD
LAY-LAMIDOU	ZRD
LEREN	ZRD
LICHOS	ZRD
LUCQ-DE-BEARN	ZRD
LUSSAGNET-LUSSON	ZRD
MALAUSSANNE	ZRP
MALAUSSANNE	ZRD
MIOSENS-LANUSSE	ZRD
MONASSUT-AUDIRACQ	ZRD
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	ZRD
MONCLA	ZRD
MONTAGUT	ZRD
MONTFORT	ZRD
MOUHOUS	ZRD
NABAS	ZRD
NAVARENX	ZRD
OGENNE-CAMPTORT	ZRD
OREGUE	ZRD
ORION	ZRD
ORRIULE	ZRD
OSSERAIN-RIVAREYTE	ZRD
PIETS-PLAENCE-MOUSTROU	ZRD
POURSIUGUES-BOUCOUE	ZRP
POURSIUGUES-BOUCOUE	ZRD
PRECHACQ-JOSBAIG	ZRD
PRECHACQ-NAVARENX	ZRD
PUYOO	ZRD
RAMOUS	ZRD
RIBARROUY	ZRD
RIUPEYROUS	ZRD
RIVEHAUTE	ZRD
SAINT-ARMOU	ZRD
SAINT-DOS	ZRD
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	ZRD
SAINT-MEDARD	ZRD
SAINT-PE-DE-LEREN	ZRD
SALLESPISSÉ	ZRD
SAMES	ZRD
SAUCEDE	ZRD
SAULT-DE-NAVAILLES	ZRD
SAUVETERRE-DE-BEARN	ZRD
SEVIGNACQ	ZRD
SUS	ZRD
SUSMIOU	ZRD
TABAILLE-USQUAIN	ZRD
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	ZRD
URCUIT	ZRP
URT	ZRP
VIELLENAVE-DE-NAVARENX	ZRD

Influenza aviaire - Département des Pyrénées-Atlantiques

Zones à risque au 29 novembre 2023

